

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 20 DECEMBRE 2022 A 18H30**

Présents à la séance : 25

L'An Deux Mil Vingt Deux, **le 20 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :  
28 décembre 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**5ème séance 2022**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Résultats 2019 des budgets  
d'eau et d'assainissement transférés  
à la CASDDV : correction d'écritures  
comptables.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :  
Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à M. COLIN Joël  
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie

**Absents excusés** :  
Mme ELI Emilie  
M. BURGER Emmanuel

N° 109/2022

**Secrétaire de séance** : Mme SCHILLINGER Stella

Monsieur le Maire apporte à l'assemblée délibérante le détail des corrections  
d'écritures comptables à apporter suite au transfert des budgets d'eau et d'assainissement à la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges.

Au 01 janvier 2020, les résultats comptabilisés par la commune suite au  
transfert des compétences eau et assainissement à la CASDDV étaient :

	002	001
Budget principal	260 922.76 €	- 1080 691.04 €
Budget eau	445 613.77 €	287 558.75 €
Budget assainisst	480 971.73 €	- 172 322.35 €

La Commune a reporté également des restes à réaliser sur les trois  
budgets pour un montant total de -274 351.26 € soit un déficit de la section d'investissement cumulé  
de -1 239 805.90 € et a décidé d'affecter le résultat cumulé excédentaire de la section de  
fonctionnement (260 922.76 +445 613.73+ 480 971.73) d'un montant de 1 187 508.26 € au compte  
1068 au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Or, les montants à constater auraient dû être :  
 au 001 (= solde d'exécution d'investissement reporté) : - 965 454.64 €  
 au 002 (= solde d'exécution de fonctionnement reporté) : + 926 585.50 €  
 au 1068 (= excédent de fonctionnement capitalisé) : + 260 922.76 €

La Commune a émis un mandat de reversement des excédents d'eau et d'assainissement au compte 1068 d'affectation en réserves pour 926 585.50 € alors qu'elle aurait dû émettre :

- > un mandat au compte 1068 pour 287 558.75 € (au titre du reversement de l'excédent d'investissement du budget "eau")
- > un titre au compte 1068 pour 172 322.35 € (au titre du reversement du déficit d'investissement du budget "assainissement")
- > un mandat au compte 6788 pour 445 613.77 € + 287 558.75 € = 926 585.50 € (au titre du reversement de l'excédent de fonctionnement des deux budgets annexes "eau" et "assainissement")

Aussi, il convient de régulariser les résultats en fonctionnement et en investissement.

Pour ce faire, en ce qui concerne la régularisation du mandat 2940/2019 d'un montant de 926 585,50 € émis à tort au compte 1068 au lieu du compte 6788 et ayant donné lieu à un décaissement :

- > il convient d'émettre un titre au compte 1068 à hauteur de 926 585.50 €
- > d'émettre 2 mandats au compte 678 de montants respectifs de 445 613.77 (excédent du budget d'eau) et 480 971,73 (excédent du budget d'assainissement) soit un montant total de 926 585,50 avec un mode de règlement "avis de règlement" pour éviter le double paiement.
- > d'émarguer le titre avec le mandat.

S'agissant des résultats d'investissement transférés vers la CASDDV, il convient d'émettre au compte 1068 un mandat de 287 558,75 € (excédent eau) et un titre de 172 322.35 € (déficit assainissement). Cette opération nécessite d'ouvrir les crédits nécessaires et va impacter la trésorerie de la commune par un prélèvement net de 115 236.4 € (287 558.75-172 322.35). Le titre sera soldé par l'encaissement constaté le 15/11/2022 d'un montant de 172 322.35 €.

Il apparaît donc que, s'agissant de la section de fonctionnement, la régularisation est délicate car la commune est dans l'impossibilité de dégager des crédits de fonctionnement suffisants pour équilibrer l'opération de correction des résultats transférés. Parallèlement à cette problématique l'affectation du résultat 2020 constaté en 2021 est erronée, et par cascade l'affectation de l'exercice 2021 (ci-dessous l'affectation de résultat constatée en 2021) :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-724 777,28		-164 804,18		-889 581,46
Fonctionnement	709 363,50	709 363,50	490 270,38		490 270,38
TOTAL I	-15 413,78	709 363,50	325 466,20		-399 311,08

**Aussi, afin de répondre au double impératif de correction des affectations de résultat et de préservation de l'équilibre budgétaire de la collectivité, il est décidé de recourir à la faculté prévue à l'article L. 2311-6 du CGCT et D2311-14 du CGCT modifié par décret n° 2015-1546 du 27 novembre 2015 – art.1, qui autorise sous condition la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.**

Dès lors, au budget général Ville 2022, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
678		926 585,50 €		
657361-213	50 236,40 €			
60612	65 000,00 €			
7785				709 363,50 €
023	101 985,60 €			
<b>TOTAL</b>	<b>217 222,00 €</b>	<b>926 585,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>709 363,50 €</b>
1068		287 558,75 €		
1068		709 363,50 €		172 322,35 €
1068				926 585,50 €
021			101 985,60 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>996 922,25 €</b>	<b>101 985,60 €</b>	<b>1 098 907,85 €</b>
<b>TOTAL DM</b>	<b>217 222,00 €</b>	<b>1 923 507,75 €</b>	<b>101 985,60 €</b>	<b>1 808 271,35 €</b>

Ces explications entendues, le Conseil Municipal présent et représenté, décide unanimement :

- De procéder aux corrections nécessaires
- De valider les mouvements budgétaires qui permettront de procéder aux corrections
- De réaliser les écritures comptables de régularisation sur le budget général 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,